

# Les visites supervisées



## LES RESPONSABILITÉS DU CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES

- Nous organisons le transport de l'enfant aller et retour.
- Nous vous accueillons au lieu et à l'heure prévus.
- Nous vous aidons à rendre ce moment de contact agréable et chaleureux, dans le respect du plan d'intervention élaboré avec l'intervenant et vous-même.
- Nous vous avisons à l'avance d'une annulation de visite (enfant malade, mauvaise température).
- Nous mettons fin à une visite inadéquate.

LE CENTRE JEUNESSE SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER UNE VISITE SI LES CONDITIONS DE ROUTE SONT DANGEREUSES (tempête, verglas, panne d'électricité, etc.).

## Siège social

Direction générale  
Communications  
Contentieux  
Commissaire local à la qualité des services  
Direction des Services milieu  
Direction des Services de réadaptation  
Direction des Services professionnels  
Direction des Ressources financières et techniques  
Direction des Ressources humaines et informatiques  
Service d'adoption québécoise et internationale  
Service de recherche des antécédents familiaux

500, boulevard des Laurentides, bureau 241  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2  
**Téléphone : 450-436-7607**  
Télécopieur : 450-436-4811 (Réception)



Afin d'assurer la sécurité de l'enfant tout en maintenant un lien entre parent et enfant jusqu'à ce que la situation ait suffisamment évolué pour que les contacts parent-enfant puissent prendre d'autres formes.



# Les visites supervisées

## POUR QUI ?

Le programme des visites supervisées s'adresse aux enfants et aux parents pour qui le DPJ ou le Tribunal de la jeunesse a déterminé cette modalité de rencontre.

Les visites supervisées font partie du plan d'intervention établi avec le parent. C'est un moyen pour assurer la sécurité de l'enfant tout en maintenant un lien entre parent et enfant jusqu'à ce que la situation ait suffisamment évolué pour que les contacts parent-enfant puissent prendre d'autres formes.

Ce programme s'adresse prioritairement aux jeunes de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans.

## QUAND ?

Le moment de visite dépend d'une part, de l'horaire quotidien de l'enfant et d'autre part, de la disponibilité des ressources. La fréquence est déterminée par la personne autorisée par le DPJ et par les besoins de chaque enfant. La durée de la visite dépend de l'âge de l'enfant. Cela varie de 45 minutes à 1 h 30. L'horaire des visites est fixé avec vous.

L'horaire est sujet aux changements pendant trois périodes de l'année : le temps des Fêtes, la relâche scolaire et la période estivale.

Votre intervenant vous accompagne à la première visite pour vous présenter l'auxiliaire familiale, le lieu et pour partager vos devoirs de parent inscrits au plan d'intervention.

## OÙ ?

Chaque point de service du Centre jeunesse dispose d'un lieu aménagé afin que les visites se déroulent de façon sécuritaire et harmonieuse.

La visite supervisée aura lieu au point de service le plus proche du milieu de résidence de l'enfant.

## MES RESPONSABILITÉS COMME PARENT

*Par respect pour mon enfant :*

- J'avise **24 heures** à l'avance l'auxiliaire familiale de **ma présence**.
- J'avise **48 heures** à l'avance l'auxiliaire familiale de **mon absence**.
- Je m'organise pour mon transport.
- J'arrive à l'heure.
- Je respecte l'auxiliaire familiale et les lieux.
- Je prépare ma visite et je m'implique activement auprès de mon enfant.
- Je respecte les ententes et les consignes élaborées avec mon intervenant lors de la visite.

## COMMENT ?

Vous confirmez votre présence 24 heures à l'avance à l'auxiliaire familiale. Vous avez la responsabilité de vous rendre au lieu de la visite. Vous êtes ponctuel par respect pour votre enfant.

L'auxiliaire familiale vous accueille et vous invite à rejoindre votre enfant. Vous participez activement à la visite par le biais de jeux, de stimulation, d'attention, d'écoute envers votre enfant. Vous prévoyez une collation, un repas et le nécessaire aux besoins de votre enfant.

L'auxiliaire familiale vous indiquera la fin de la visite et apportera à votre enfant et à vous-même l'aide nécessaire pour cette transition.

L'auxiliaire familiale travaille conjointement avec l'intervenant à la famille. Elle lui transmet les observations du déroulement de la visite. En tout temps, **l'auxiliaire familiale peut mettre fin à une visite inadéquate (non-respect du plan d'intervention, violence verbale, physique, menaces, etc.)**.

## AUXILIAIRES FAMILIALES ET LIEUX DES VISITES

### Lachute

143, avenue de la Providence  
Lachute (Québec) J8H 4E9

Marielle Brisebois  
Téléphone : (450) 562-8538 poste 8351

### Sainte-Agathe

125A, Tour du Lac  
Sainte-Agathe (Québec) J8C 3A1

Suzanne Neveu (Anne-Marie Léonard)  
Téléphone : (819) 326-6221 poste 4157

### Saint-Eustache

15, Grande Côte, bureau 200  
Saint-Eustache (Québec) J7P 5L3

Marielle Brisebois (Madeleine Desgagné)  
Téléphone : (450) 491-5656 poste 328

### Saint-Jérôme

148, rue Castonguay  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2J2

Marielle Brisebois  
Téléphone : (450) 565-1773 poste 5101

Renée Desjardins  
Téléphone : (450) 565-1773 poste 5203

### Sainte-Thérèse

6, rue de l'Église (4<sup>e</sup> étage)  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1

Hélène Moreau  
Téléphone : (450) 430-6900 poste 5314

### Mont-Laurier

419, de la Madone  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S1

Amélie Constantineau  
Téléphone : (819) 623-3884 poste 239

### Lachute – Chef de service

143, avenue de la Providence  
Lachute (Québec) J8H 4E9

Stéfane Bélanger  
Téléphone : (450) 562-8538 poste 8270